



ARRETE N° 2025- 01

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès à la Salle Camargue à Aigues-Mortes

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue notamment en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant la défaillance de l'alarme incendie et la prévision de sa réparation le 24 avril 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : La Salle Camargue située au **48 boulevard Diderot, 30220 à Aigues-Mortes**, est fermée **du mercredi 23 12h au jeudi 24 avril 2025 jusqu'à 17h**.

Article 2 : L'accès à la salle est autorisé **jeudi 24 avril à partir de 17h**. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne peut avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de la salle.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le **23 AVR. 2025**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :